

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°6

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié ;

CONSIDÉRANT la fin des travaux sur l'écluse de Laval ;

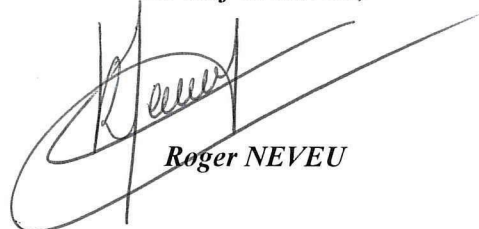
ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la fin des travaux à l'écluse de Laval, les usagers de la rivière la Mayenne sont informés du **rétablissement de la navigation** à compter du 29 mars 2019, 9h00, sur l'ensemble des **biefs de la Mayenne**.

Article 2 : Pour rappel, l'écluse de Laval est entièrement automatique. Les usagers de la rivière sont donc invités à suivre les consignes affichées aux abords et dans l'écluse.

Pour le Président et par délégation :

Le chef de service,



Roger NEVEU